

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et vingt-sept mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de M ALLAMEL), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE(proc de I NGUYEN), K ESSAYAR, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de E ROCHE), B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERLAL (proc de JP LARDY), B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, J BOYER, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 38
Procurations : 7
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 21/05/2021

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : J LAFFONT, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, A CHARROUD et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le président rappelle que les commissions dites thématiques sont composées de 14 membres : 8 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux.

L'Article « V-A Commissions » du règlement intérieur précise :

« Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux ne sont communicables qu'aux délégués, titulaires ou suppléants, de la communauté de communes. Les comptes rendus des commissions sont transmis par voie dématérialisée aux membres des différentes commissions. »

Afin de rendre plus clair la volonté du rédacteur, une nouvelle rédaction vous est proposée :

« Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux et comptes rendus ne sont communicables qu'aux membres de ladite commission, par voie dématérialisée. »

Cette nouvelle rédaction a reçu un avis favorable lors du bureau exécutif du 27 avril et de la commission Administration générale du 5 mai 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (9 CONTRE : D BERLAL + procuration, P CORTIAL + procuration, G FANGIER, R KAPPEL, A LAURENT, B PERRUSSET + procuration et 3 ABSTENTIONS : P DUPONT, JF DURAND et Marc GUYON) décide :

- D'adopter la rédaction suivante de l'article « V-A Commissions » du règlement intérieur : « Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux et comptes rendus ne sont communicables qu'aux membres de ladite commission, par voie dématérialisée. ».

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 28 mai 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

